

Contribution Syntec-Ingénierie GT « Restreint RE2020 - Attestations, Contrôles & Observatoires »

Sujets de questionnement de la DHUP :

1. Faut-il exiger le calcul du Bbio pour l'attestation PC ?
 2. Faut-il obliger ou encourager le dépôt des études énergie et carbone au début des travaux ?
 3. Attestation DAACT : faut-il imposer au tiers qui établissent cette attestation d'être qualifiés pour la réalisation d'une étude carbone ? Sinon, faut-il accorder un traitement spécifique aux tiers qualifiés (bonus) ou non qualifiés (malus) ?
-

Veillez trouver ci-dessous le retour de Syntec-Ingénierie suite au GT « Restreint RE2020 - Attestations, Contrôles & Observatoires » qui s'est tenu le 11/02. Nous sommes favorables à la mise en place des contrôles suivants, à des moments clés du projet :

- **Attestation PC :**

- Dépôt du calcul du Bbio.
- Dépôt d'un calcul sur le confort d'été → en effet, la conception des dispositifs bioclimatiques comprenant la stratégie de protection solaire et de gestion du confort d'été doit être établie au moment du permis de construire qui vise à qualifier l'enveloppe d'un bâtiment.

- **Démarrage des travaux :**

- Dépôt des résultats de l'étude ACV pour vérification de la conformité réglementaire → les données étant trop instables et incertaines au moment du dépôt du permis de construire pour réaliser un ACV fiable, nous proposons de positionner un jalon réglementaire au démarrage des travaux.

Cette étape nous semble impérative pour les raisons suivantes :

- 1) Nécessité d'acculturer le secteur du bâtiment à ce nouveau calcul et éviter un premier calcul en fin de travaux.
- 2) Qualifier la conception d'un bâtiment tel que défini dans les marchés de travaux.
- 3) Garder une trace de l'engagement de la maîtrise d'œuvre à concevoir un bâtiment réglementaire avec notamment un millésime d'ACV respectant la réglementation dans un contexte de forte évolution des bases de données FDES et PEP.

- **Attestation de fin de travaux :**

- Dépôt du calcul complet RE 2020 mis à jour avec les données de chantier → la notion de calcul réalisé par un tiers nous semble assez floue. Il est impératif qu'à l'instar de la RT 2012, ce calcul de fin de travaux puisse être réalisé par un membre de la maîtrise d'œuvre.

Syntec-Ingénierie

La fédération professionnelle de l'ingénierie
148, boulevard Haussmann – 75008 Paris
01 44 30 49 60 – contact@syntec-ingenierie.fr
www.syntec-ingenierie.fr